

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Décision n° 2024.045

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE A DE L'ANCIEN COLLEGE AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DES COTEAUX SAINT RADEGONDE ET SAINT MARTIN

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec l'association Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin une convention de mise à disposition de la salle A de l'ancien collège pour la tenue de réunion 1 fois par mois et le stockage des archives de l'association.

ARTICLE 2 : Durée et conditions tarifaires

Cette mise à disposition est consentie à un titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

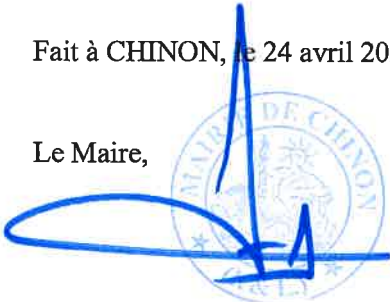
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com).

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 24 avril 2024.

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 25/04/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.